



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie
de Poitiers

Direction des Ressources
Humaines

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de la Vienne

Division des personnels
enseignants

DPE4

**FORMULAIRE
DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL
DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET
RENOUVELLEMENT DE TEMPS PARTIEL**

Personnels contractuels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

Année scolaire 2025/2026

L'agent non titulaire en activité, employé depuis plus d'un an à temps complet, peut sur sa demande, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, être autorisé à accomplir un service à temps partiel.

Référence : article 34 et suivants du décret 86-83 du 17 janvier 1986 modifié.

Document à retourner au bureau DPE4 – Rectorat pour le vendredi 13 juin 2025

Etablissement d'affectation :
(ou de rattachement)

NOM : Prénom :
Nom de jeune fille :

Grade : Discipline :

N° d'établissement :

☐ Souhaite reprendre l'exercice de mes fonctions à temps complet durant l'année scolaire 2025-2026

☐ Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2025-2026 à raison de heures hebdomadaires (quotité comprise entre 50% et 80% du service complet pour un temps partiel de droit et entre 50% et 90% pour un temps partiel sur autorisation et exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 minutes).

* Compte tenu des dispositifs de pondération des heures d'enseignement assurées dans le cycle terminal de la voie générale et technologique, en STS et dans les établissements REP+, la quotité de temps partiel des enseignants bénéficiant de ces dispositifs peut être supérieure à la quotité correspondant au nombre d'heures demandé.

Du au ☐ 1ère demande ☐ renouvellement

☐ sur autorisation pour raison personnelle

☐ sur autorisation pour création d'entreprise

☐ de droit (pour élever un enfant de moins de 3 ans ou pendant 3 ans à compter de l'arrivée au foyer d'un enfant adopté)

☐ de droit (soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant) – Fournir un certificat médical

☐ de droit (au titre du handicap, après avis du médecin de prévention)

↳ L'autorisation d'assurer un service à temps partiel ne peut être donnée que pour une période correspondant à une année scolaire.

↳ La durée du service est aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie et qui ne peut correspondre à une quotité de travail inférieure à 50 % ni supérieure à 90 %.

↳ Pour le calcul de l'ancienneté, pour les droits liés à la formation et pour le recrutement par concours réservés, les services à temps partiels sont assimilés à des services à temps plein.

↳ Dans le cas des services représentant 80 % ou 90 % du temps plein, la rémunération est égale respectivement à 85,71 % et 91,42%.

↳ Les agents contractuels exerçant leur activité à temps partiel peuvent être autorisés à exercer ce temps partiel de manière annualisée sous réserve de l'intérêt du service.

Date :

Signature de l'intéressé(e):

Avis du chef d'établissement

☐ favorable

☐ défavorable (motif) :

Fait à

le

Signature :

CADRE RESERVE A L'AUTORITE ADMINISTRATIVE (Recteur)

Proposition des services du rectorat bureau DPE4 :

Observations

A Poitiers, le